

La dérivation du lac Michigan à Chicago

DÈS LE PREMIER jour de sa session, le 6 janvier 1959, le 86^e Congrès des États-Unis était saisi du bill H.R. 1, tendant à autoriser un accroissement provisoire du volume d'eau que le District sanitaire de Chicago pourrait détourner du lac Michigan au bénéfice du bassin du Mississippi. Comme le bassin des Grands lacs serait ainsi privé de cette eau, le Gouvernement canadien adressa diverses notes aux États-Unis pour manifester son opposition.

Voici la liste puis le texte des communications échangées à ce propos par les deux gouvernements entre le 6 janvier et le 1^{er} septembre 1959:

Aide-mémoire livré au ministère des Affaires extérieures le 9 février 1959.
Aide-mémoire livré par le Ministère le 20 février 1959.

Note n° 184 livrée par l'ambassade du Canada à Washington le 9 avril 1959.*

Note livrée à l'ambassade du Canada à Washington le 12 juin 1959.

Note n° 368 livrée par l'ambassade du Canada à Washington le 22 juin 1959.

Note n° 530 livrée par l'ambassade du Canada à Washington le 20 août 1959.

Aide-mémoire du 9 février 1959

A diverses reprises par le passé, le Gouvernement canadien a fait connaître au Département d'État les vues du Canada sur les projets de loi des États-Unis visant à accroître la dérivation des eaux du lac Michigan vers le canal de l'Illinois. Les plus récentes observations à ce sujet étaient contenues dans un Aide-Mémoire communiqué le 6 janvier 1958 par l'ambassade du Canada à Washington.

Cette année, tout comme ces dernières années, un nombre considérable de projets de loi envisageant la dérivation des eaux du lac Michigan ont été présentés au 86^e Congrès. Certains de ces projets sont semblables à d'autres qui leur sont antérieurs et à l'égard desquels le Canada a déjà fait connaître son avis. Toutefois, d'autres projets de loi en instance, comme le Bill H.R. 1 dont un exemplaire est annexé au présent Aide-Mémoire, prévoient une période de dérivation additionnelle d'un an à titre d'étape d'une étude de trois ans sur les effets qu'une telle dérivation accrue aurait sur le lac Michigan et le canal de l'Illinois.

Le Congrès abordera sous peu l'étude de ces projets de loi. Au cours de ces séances, on s'attend que le Département d'État soit prié de présenter un exposé des vues actuelles du Canada. On espère donc que le Gouvernement canadien sera en mesure de transmettre sous peu à l'ambassade ses vues à l'égard de ce projet de loi, qui autoriserait une dérivation additionnelle de 1,000 pieds cubes d'eau par seconde du lac Michigan vers le canal de l'Illinois, dérivation qui serait opérée sur une période d'un an en tant qu'étape d'une étude de trois ans.

Ambassade des États-Unis d'Amérique
Ottawa, le 9 février 1959

*La note n° 184 a paru dans la livraison de juin d'"Affaires Extérieures".